



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète

La préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne

Siraced-Pc

À

Affaire suivie par : Stéphanie SORHOUETGARAY
Téléphone : 05 49 55 70 21
Télécopie : 05 49 88 84 18
Mel : stephanie.sorhouetgaray@vienne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Vienne

Réf. : 128-DC86-Siraced-SC-2015

En communication à :
– Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon
– Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut

Poitiers, le 24 JUL. 2015

OBJET : Nouvelles réglementations en matière d'emploi du feu, de brûlage des déchets verts et d'obligations de débroussaillage

PJ :

Arrêté n°2015-PC-031 du 29 mai 2015 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne
Arrêté n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) pour la période 2015-2014 a été approuvé par l'arrêté n°2014-DDT-748 du 12 novembre 2014. Ce document a pour principal objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêt et des surfaces brûlées au sein des massifs forestiers.

Dans le cadre des actions identifiées dans le PDPFCI, deux arrêtés (en pièces jointes) ont été mis à jour :

- l'arrêté n°2015-PC-031 en date du 29 mai 2015 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts. La principale évolution concerne l'**interdiction du brûlage des déchets verts** toute l'année, cette pratique étant source de pollution de l'air. Un certain nombre de dérogations sont prévues. Lorsque des opérations de brûlage sont possibles, l'arrêté prévoit l'application de dispositions relatives à l'emploi du feu différentes selon les périodes de l'année (découpage en trois périodes).
- l'arrêté n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillage.

Ces deux arrêtés ont été publiés au Recueil des Actes Administratifs n°48 du 2 juin 2015 et sont téléchargeables à partir du site Internet des services de l'État dans la Vienne :
<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Je vous remercie par avance d'en assurer une large diffusion auprès de vos administrés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, Directeur de Cabinet


Jérôme HARNŌIS